A close-up photograph of a person's face looking through a small, square window with metal bars. The window is set into a dark, heavily textured wall that appears to be made of wood or metal with a rough, cracked surface. The lighting is dramatic, with the person's face partially illuminated against the dark background.

**AFRIQUE, L'ABOLITION
DE LA PEINE DE MORT
EN LIGNE DE MIRE**





co-financé par

Co-financé par
l'Union européenne



Norwegian Ministry
of Foreign Affairs



Australian Government

ÉVOLUTION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE

Pays abolitionnistes pour tous les crimes

États ou territoires où la peine de mort est totalement abolie.

En 1990 : 1, en 2019 : 20

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun

États ou territoires où la peine de mort est abolie sauf circonstances exceptionnelles.

En 1990 : 0, en 2019 : 1

Pays en moratoire de fait

États ou territoires où la peine de mort est en vigueur mais où aucune exécution n'a eu lieu depuis dix ans, et n'ayant pas voté contre la dernière résolution des Nations unies en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions et/ou ayant ratifié l'OP2*.

En 1990 : 8, en 2019 : 23

Pays rétentionnistes

États ou territoires appliquant la peine de mort.

En 1990 : 45, en 2019 : 11

** Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort*

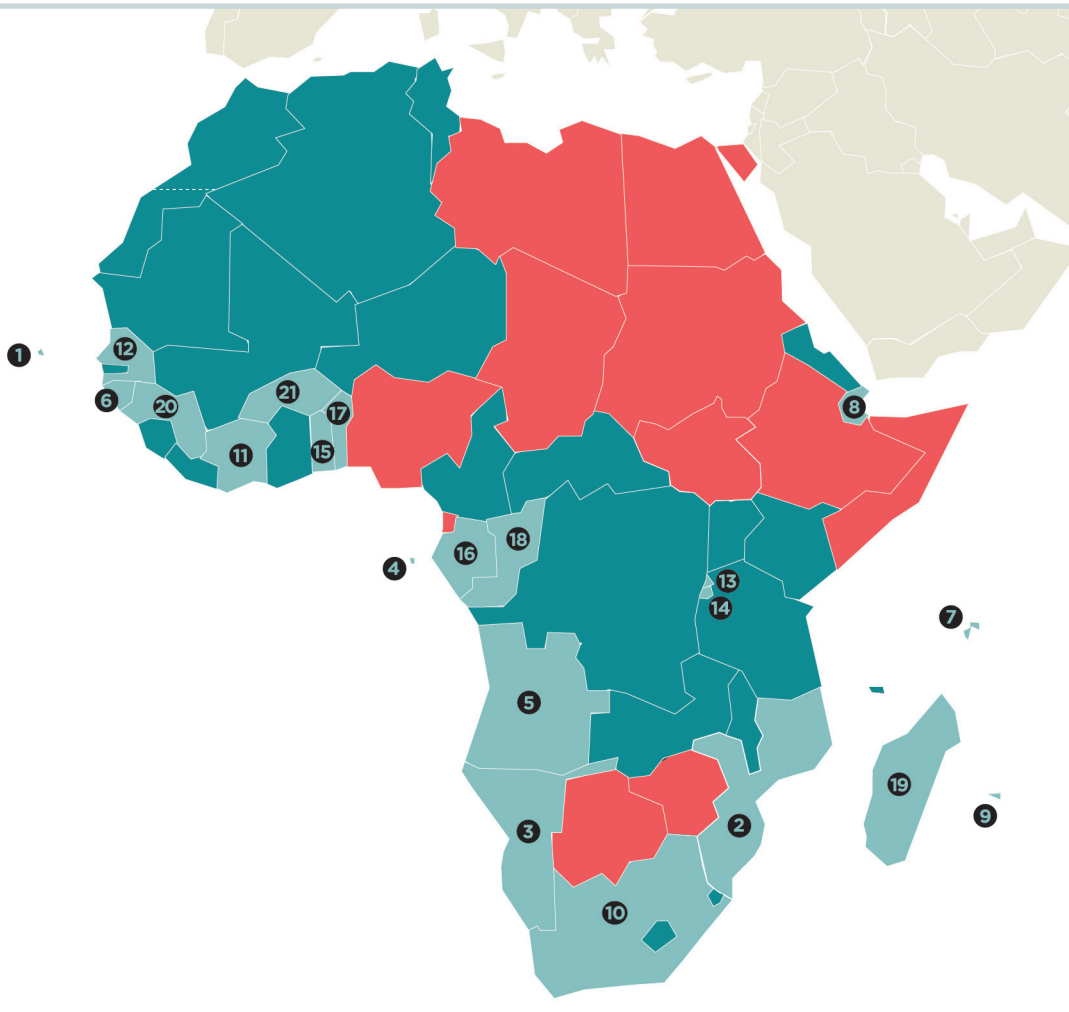
Le Soudan du Sud n'était pas indépendant en 1990

55 membres de l'Union africaine

21 ÉTATS ABOLITIONNISTES

23 ÉTATS EN MORATOIRE

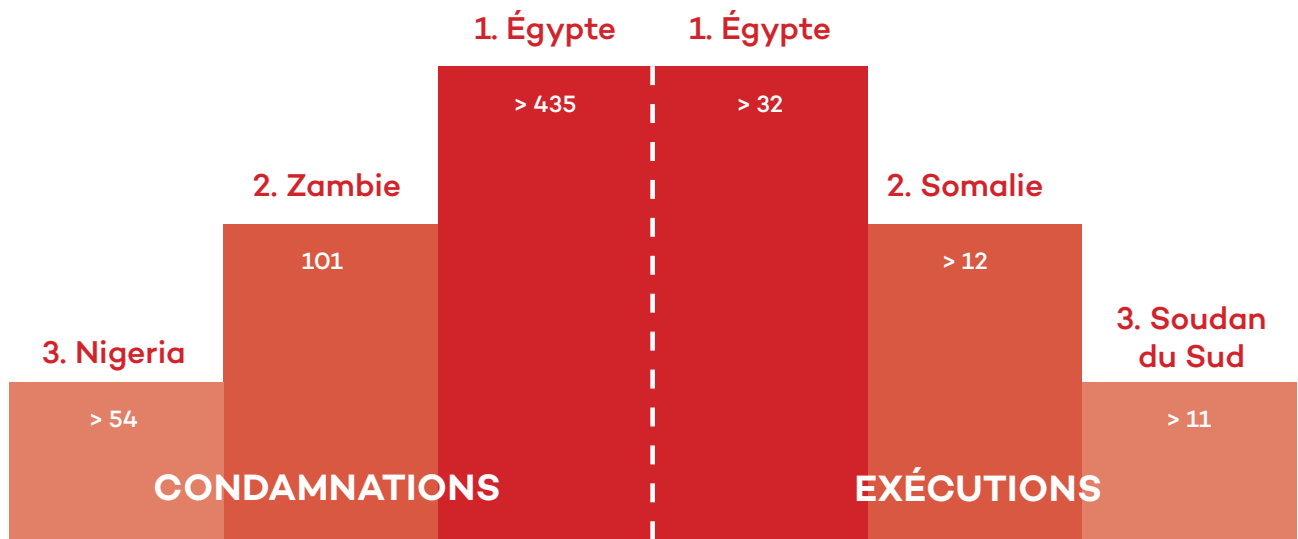
11 ÉTATS RÉTENTIONNISTES



- 1 Cap-Vert - 1981
- 2 Mozambique - 1990
- 3 Namibie - 1990
- 4 S.Tomé & Princ. - 1990
- 5 Angola - 1992
- 6 Guinée-Bissau - 1993
- 7 Seychelles - 1993
- 8 Djibouti - 1995
- 9 Maurice - 1995
- 10 Afrique du Sud - 1997
- 11 Côte d'Ivoire - 2000
- 12 Sénégal - 2004
- 13 Rwanda - 2007
- 14 Burundi - 2009
- 15 Togo - 2009
- 16 Gabon - 2010
- 17 Bénin - 2012
- 18 Congo - 2015
- 19 Madagascar - 2015
- 20 Guinée - 2017
- 21 Burkina Faso - 2018*

* abolitionniste de droit commun

PAYS UTILISANT LE PLUS LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE EN 2019



4. Tunisie: > 47
5. Soudan: > 31
6. Kenya: > 29

4. Botswana/ Soudan : 1

Sources: ECPM et Amnesty International

L'AFRIQUE SUR LE CHEMIN DE L'ABOLITION

Les 21 États ayant aboli la peine de mort en droit l'ont fait majoritairement après un moratoire sur les exécutions de plus de dix ans (**Sénégal, Congo**, etc.). 10 d'entre eux ont modifié leur Constitution (**Mozambique, Côte d'Ivoire**, etc.) tandis que 10 autres ont réformé leur Code pénal (**Sénégal, Togo**, etc.). Au **Bénin**, l'abolition a fait suite à la ratification de l'OP2. ¼ des pays africains ont ratifié ce protocole.

À l'inverse, tous les pays en moratoire ne sont pas engagés dans un processus abolitionniste actif. La grande majorité des 23 États en moratoire l'est depuis plus de 20 ans, voire plus de 40 ans comme le **Niger**. Situé dans une région majoritairement abolitionniste, le **Liberia**, maintient la peine capitale, malgré son adhésion à l'OP2.

Sur les 34 pays n'ayant pas aboli la peine de mort en droit, ¼ l'applique encore de manière obligatoire. 4 États condamnent encore à mort pour homosexualité et apostasie, comme le **Nigeria**. Environ ⅔ des États non abolitionnistes maintiennent la peine capitale pour actes terroristes.

LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN AFRIQUE¹

Sur les 29 membres africains de l'**OIF**², 90 % sont en moratoire ou abolitionnistes en droit.

Sur les 19 membres africains du **Commonwealth**, 89 % sont en moratoire ou abolitionnistes en droit.

Sur les 6 États membres africains de la **Communauté des pays de langue portugaise**, 83 % sont abolitionnistes en droit.

Sur les 10 membres africains de la **Ligue arabe**, 60 % sont en moratoire ou abolitionnistes en droit.

¹ Certains pays font partie de plusieurs de ces organisations à la fois.

² Organisation internationale de la Francophonie

DISPARITÉS RÉGIONALES

Environ la moitié des États d'**Afrique centrale** (44 %), **australe** (40 %) et **de l'Ouest** (53 %) sont abolitionnistes pour tous les crimes, contre 38 % des États d'**Afrique de l'Est**. 40 % des pays d'**Afrique de l'Ouest** sont en moratoire de fait, contre 63 % des États d'**Afrique du Nord**.

DERNIÈRES AVANCÉES

- o Au **Kenya**, la task force sur la peine de mort obligatoire a rendu son rapport en octobre 2019 et a recommandé au Parlement l'abolition totale.
- o Au **Zimbabwe**, aucune exécution n'a eu lieu en 2019. En février, les autorités ont commué 34 condamnations à mort en peine à perpétuité et le ministre de la Justice a recommandé l'abolition de la peine de mort.
- o En **Guinée équatoriale**, le Président a annoncé en avril 2019 qu'il présenterait sous peu un projet de loi visant l'abolition de la peine de mort.
- o La **Gambie** a ratifié l'OP2 en septembre 2018. En novembre 2019, un projet de révision de la Constitution incluant la suppression de la peine de mort a été publié.

Dernière minute!

Le 28 avril 2020, les députés ont voté l'abolition de la peine de mort au **Tchad**.

COHÉRENCE DU VOTE 2018 SUR LA RÉSOLUTION ONU POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR LES EXÉCUTIONS

La résolution en faveur d'un moratoire universel sur l'application de la peine de mort est votée tous les deux ans lors de l'Assemblée générale des Nations unies. Elle réaffirme que la peine de mort est contraire à la dignité humaine, et appelle tous les États la maintenant à établir un moratoire sur les exécutions. Elle n'est pas contraignante, mais apporte un soutien de poids au combat abolitionniste. On constate que les résultats du vote ne reflètent pas nécessairement la situation dans les pays: les États en moratoire ne votent pas forcément en faveur de la résolution; certains abolitionnistes continuent de s'abstenir.

LISTE DES PAYS N'AYANT PAS EXÉCUTÉ DEPUIS AU MOINS DIX ANS ET N'AYANT POURTANT PAS VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION 2018:

Congo, Djibouti, Guinée, Cameroun, Comores, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Maroc, Mauritanie, Ouganda, République démocratique du Congo, Tanzanie, Zambie.

COMPARAISON DES VOTES PAR RAPPORT AU STATUT DES PAYS

27 VOTES EN FAVEUR

- 23 cohérents car en phase avec la situation des pays, 47 %
- 4 de la part de pays rétentionnistes, 8 %

5 VOTES CONTRE

- 5 cohérents, en phase avec la situation des pays, 10 %
- 0 incohérent, de la part d'un pays abolitionniste
- 0 incohérent, de la part d'un pays n'ayant pas exécuté depuis au moins dix ans

17 ABSTENTIONS

- 12 incohérentes, de la part de pays n'ayant pas exécuté depuis au moins 10 ans, 25 %
- 3 incohérentes, de la part de pays abolitionnistes, 6 %
- 2 de la part de pays rétentionnistes, 4 %



QUE FAIRE POUR AVANCER VERS L'ABOLITION DANS VOTRE PAYS ?

AU NIVEAU INTERNATIONAL :

- **Voter en faveur de la résolution** des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort;
- **Ratifier le Deuxième protocole facultatif** au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- S'engager au sein des **mécanismes internationaux** de protection des droits de l'homme pour le suivi des engagements de l'État, par notamment la production de rapports alternatifs et la prise de parole en session;

AU NIVEAU NATIONAL :

- **Mobiliser les autorités**
 - o Réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort dans le Code pénal;
 - o Officialiser le moratoire sur les exécutions;
 - o Commuer toutes les condamnations à mort;

- o Réformer le Code de procédure pénale en vue de garantir le respect des droits des personnes risquant la peine de mort;

- **Sensibiliser l'opinion**

- o Créer des réseaux d'acteurs abolitionnistes (parlementaires, journalistes, avocats, universitaires, etc.), pour porter l'abolition à tous les niveaux par des stratégies communes et cohérentes;
- o Sensibiliser l'opinion publique à l'argumentaire abolitionniste, par l'information et l'enseignement, notamment au travers d'interventions scolaires sur la question de la peine de mort;

- **Documenter la peine de mort**

- o Visiter les condamnés dans les couloirs de la mort et publier des rapports d'enquêtes sur leurs conditions de détention;
- o Documenter l'utilisation de la peine de mort dans le pays (nombre de condamnations et/ou d'exécutions, statut socio-économique des condamnés à mort, etc.), ainsi que son effet non dissuasif sur la criminalité.

POURQUOI ABOLIR LA PEINE DE MORT ?

1 LA PEINE DE MORT **VIOLÉ LE DROIT À LA VIE** CONSACRÉ PAR L'ARTICLE 3 DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Dans des pays comme le Maroc, le droit à la vie est un droit constitutionnel. Pourtant, les juridictions de ces pays continuent de condamner à la peine de mort en se fondant sur des lois pénales contraires à la constitution.

2 LA PEINE DE MORT EST **CRUELLE, INHUMAINE ET DÉGRADANTE**

Une punition qui interdit tout espoir est en réalité une torture. Les condamnés à mort vivent dans la peur constante d'être tués, et cette terreur perpétuelle dure bien souvent vingt ou trente ans. Dans de nombreux pays, ils sont souvent maintenus à l'isolement pendant toutes ces années, vivent dans un dénuement extrême et sont torturés.

Les condamnés à mort peuvent, notamment, ne pas avoir accès aux soins médicaux, pouvant entraîner ainsi décès.

Au Cameroun, Pierre Saah est dans le couloir de la mort depuis 1982. Il a 78 ans. Il a introduit un pourvoi en Cassation en 1984 mais n'a jamais obtenu de réponse malgré plusieurs rappels. En 2014, une lettre a été envoyée au procureur afin de demander une attention particulière sur son cas. Cette lettre est également restée sans réponse. Cela fait 38 ans que Pierre Saah attend son exécution.

3 LA PEINE DE MORT **TUE DES INNOCENTS**

En Ouganda, deux cousins, Fred Masembe et Edward Mpagi, ont été condamnés à mort en 1982 pour l'assassinat d'un homme.

Fred Masembe était mort dans les couloirs de la mort, dans l'attente de son exécution, lorsque la victime est réapparu, bien vivante; Edward Mpagi, a été libéré en 2000, sur grâce présidentielle; ceci après que la victime ait refait surface. Depuis sa libération, Edward Mpagi est devenu un fervent activiste abolitionniste en Ouganda.

4 LA PEINE DE MORT N'EST PAS DISSUASIVE ET NE REND PAS LA SOCIÉTÉ PLUS SÛRE

En Afrique du Sud, Nelson Mandela, Desmond Tutu ont souligné l'inefficacité de la peine de mort pour face aux défis de la violence. Dans ce pays où le taux de la criminalité est assez élevé, la Cour constitutionnelle a rejeté, en février 1995, l'argument du caractère dissuasif de la peine de mort pour fonder sa décision selon laquelle la peine de mort constituait un traitement cruel, inhumain et dégradant.

5 LA PEINE DE MORT EST UN OUTIL DE RÉPRESSION POLITIQUE

La plupart des pays qui utilisent la peine capitale ne résistent pas à la tentation d'en faire un outil de répression politique et/ou religieuse. On ne manifeste pas, on ne se bat pas contre une politique gouvernementale, quand le simple fait de donner son avis suffit à vous envoyer à l'échafaud.

Mohamed Cheikh Ould M'Kheitar a été arrêté en 2013 et condamné à la peine de mort pour apostasie en 2014. Il était accusé d'avoir publié un billet de blog sur l'esclavage et la discrimination, notamment à l'égard de la caste des forgerons dont il fait partie. Après cinq ans de détention dont presque deux au secret, il a finalement été libéré en juillet 2019.

6 LA PEINE DE MORT VISE EN PRIORITÉ LES PERSONNES PAUVRES, ILLETTRÉES ET DANS L'INCAPACITÉ DE SE DÉFENDRE

Les accusés encourant la peine de mort qui viennent de milieux très pauvres et peu éduqués, doivent faire face à deux problèmes: la capacité financière à se défendre et la capacité à comprendre les enjeux de leur procès ainsi que le fonctionnement de la justice et à y répondre par le comportement et la défense adéquats.

Dans le cadre de la mission d'enquête d'ECPM et de CPJ dans les couloirs de la mort en RDC, de nombreuses personnes interrogées ont expliqué qu'elles avaient été condamnées alors que d'autres personnes arrêtées dans la même affaire avaient été libérées après avoir payé une somme d'argent. Désiré, condamné par un tribunal civil en 2018, indique: « On a exigé de l'argent pour être tiré d'affaire. Les trois personnes qui ont donné de l'argent ont été acquittées. »

7 LA PEINE DE MORT EST DISCRIMINATOIRE

Charles, condamné à mort en 2013 en RDC pour meurtre, a indiqué que son origine ethnique avait été mise en avant par les magistrats militaires pour justifier sa condamnation: « Les juges ont commencé à tribaliser le procès en disant que nous, les Hutus, nous étions des assassins. Je me suis tu. Le fait d'être hutu a impacté sur mon affaire. Des gens avec qui nous étions supposés avoir commis les crimes, eux, ont été libérés. »

8 LA PEINE DE MORT EST APPLIQUÉE POUR LES MINEURS

Au Cameroun, malgré les dispositions juridiques sur la protection des mineurs, les juridictions militaires prononcent régulièrement des condamnations à mort contre des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits; dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, par le biais de subterfuges juridiques où l'âge des accusés est déterminé par un certificat d'âge apparent.

REJOIGNEZ LE MOUVEMENT ABOLITIONNISTE

sur le site



sur Facebook



sur Twitter



sur LinkedIn



**ABOLITION
NOW**

ECPM
ensemble contre
la peine de mort
together against
the death penalty